

**Département des Pyrénées-Atlantiques**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ETPM en date du 03 juillet 2025 qui souhaite réaliser des travaux de réparation de fibre au N°4 avenue d'Orthez – 64190 Navarrenx - à compter du 07 juillet pour une durée calendaire de 90 jours ;

Vu la nécessité de réguler le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** Aux fins de la demande de l'entreprise ETPM, la circulation sera alternée et le stationnement limité sur le tronçon d'intervention concerné, du 07 juillet au 5 octobre 2025.

**Article 2.** Le matériel et la signalétique CF13 seront installés par l'entreprise pétitionnaire, sous sa responsabilité ;

**Article 3.** ETPM est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 4.** Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :**

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ ETPM

Fait à NAVARRENX, le 03 juillet 2025

Le Maire  
Nadine BARTHE

